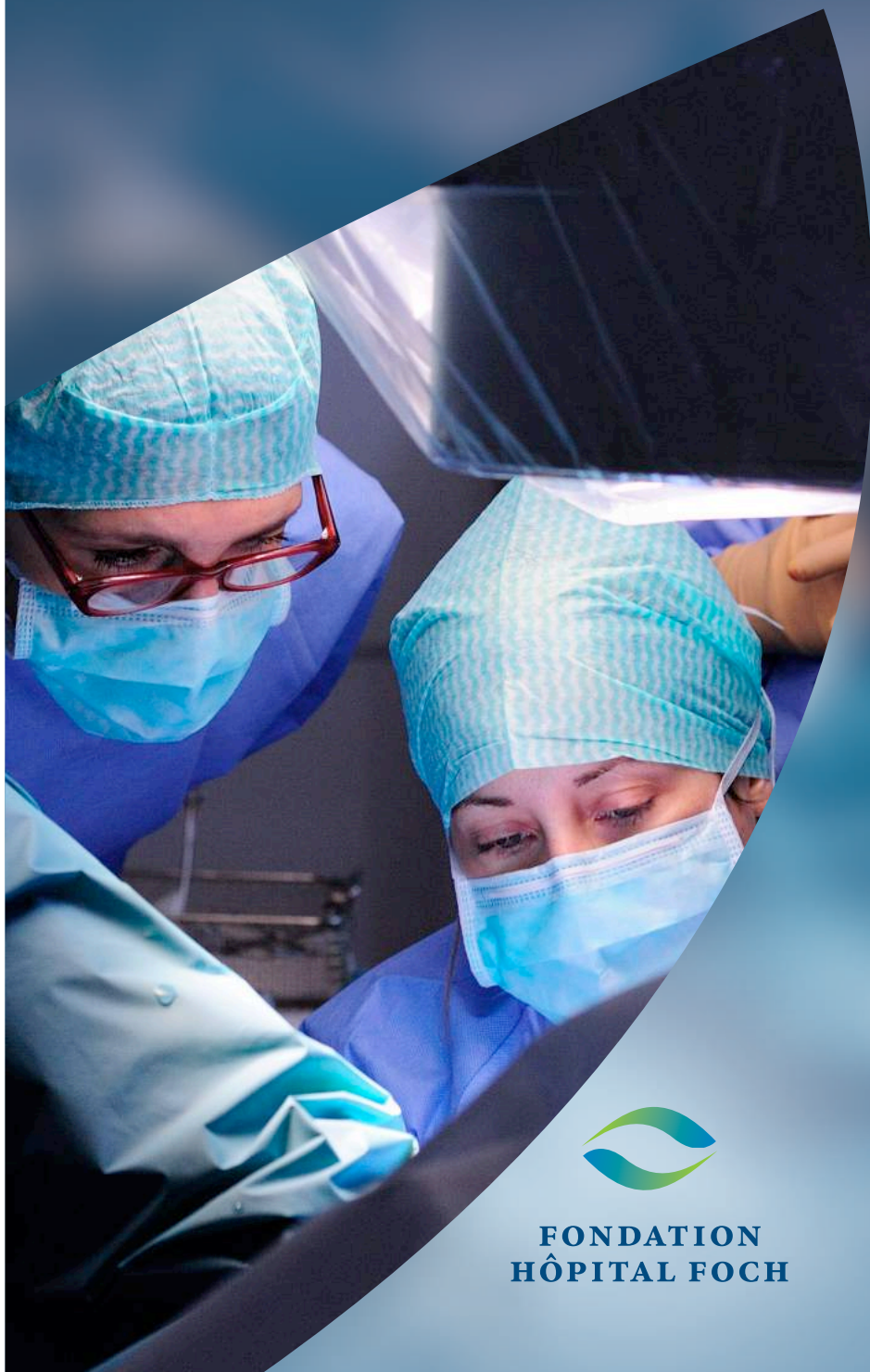

TRANSMETTRE

c'est protéger la vie même
après la vie

LEGS •
DONATION •
ASSURANCE VIE •



FONDATION
HÔPITAL FOICH



LE MOT DU PRÉSIDENT



JEAN-LOUIS BÜHL

Président de la Fondation
Hôpital Foch

La présente brochure vous présente la Fondation hospitalière Foch, reconnue d'utilité publique en 1929 et l'hôpital qu'elle a créé il y a plus de 80 ans. Elle évoque la manière dont il vous est possible, en toute transparence et en toute sécurité, d'apporter par un legs votre concours à ses ambitions et projets et, au-delà, d'assurer son avenir et sa pérennité.

Initiative de quelques hommes, c'est grâce à la générosité de grands mécènes et de testateurs que cet hôpital privé et indépendant a vu le jour.

Avec le soutien de ses nombreux donateurs, il a continué au fil du temps à assurer l'accueil de tous et la délivrance des soins d'excellence. Au cours de toutes ces années, Foch a su maintenir à la fois son esprit humaniste et sa

volonté d'innover en restant à la pointe des connaissances et des techniques médicales.

C'est à cette œuvre qu'il vous est proposé de vous attacher, en vous inscrivant dans le droit fil de la pensée du Maréchal Foch qui figure sur un parchemin inséré dans la première pierre de l'hôpital : **« nous avons à poursuivre le bien sur la terre, même après en être parti, par des institutions qui nous y représentent »**. Cette phrase emblématique figure aujourd'hui dans le hall d'entrée de l'hôpital.

Léguer à la Fondation Foch, c'est prendre une part à l'avenir de l'hôpital et lui permettre de servir inlassablement son ambition constante pour le bien de tous : sauver plus de vie et épargner davantage de souffrances.

LA FONDATION FOCH : UNE FONDATION NÉE DE LA GÉNÉROSITÉ PRIVÉE

Depuis sa création en 1929 sur une initiative franco-américaine, la Fondation Foch a toujours affirmé son caractère humaniste et social pour assurer à tous les patients, sans distinction sociale, les meilleurs soins médicaux et chirurgicaux de pointe ; mais aussi les meilleures conditions d'accueil et de confort. La raison d'être de la Fondation a été de créer un hôpital précurseur dans tous les domaines. Grâce à ses bienfaiteurs la Fondation poursuit aujourd'hui cet objectif.

LES PÈRES FONDATEURS :



JUSTIN GODART :

Ministre du travail et de l'hygiène en 1924, et Ministre de la santé en 1932-33, il consacra sa vie aux plus démunis et à l'amélioration des services de santé. Il présida la Fondation jusqu'en 1956.



BERNARD FLURSHEIM :

Citoyen américain chargé de la réorganisation de la Croix Rouge américaine et de la redistribution en Europe de stocks médicaux d'une valeur d'un milliard de dollars en 1929.



CONSUELO BALSAN :

Le financement de la construction l'Hôpital a été rendu possible grâce à une levée de fonds pilotée par Consuelo Balsan et soutenu par le Comité des Dames.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Fondation Foch se nomme ainsi en hommage au Maréchal Foch.

En effet, sa mort incita M. Godart et M. Flursheim à demander à Mme la maréchale Foch, qui faisait alors partie du Comité des Dames, l'autorisation de donner le nom de son mari.



L'HÔPITAL FOCH, UN ÉTABLISSEMENT D'EXCELLENCE

Un des plus importants établissements hospitaliers d'Ile-de-France hors AP-HP

4 PÔLES RECONNUS SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL :

- Urologie
- Neurosciences
- Maladies des voies respiratoires
- Gynécologie / Fertilité

L'HÔPITAL FOCH C'EST AUSSI :

- 54 000 hospitalisations
- 264 000 consultations (hors maternité)
- **Un hôpital universitaire : 50%** des chefs de services sont également professeurs des universités (PU-PH)
- Une école d'infirmières, une école de sages-femmes et un institut de formation continue
- Le 1^{er} établissement privé en termes de recherches cliniques

UNE FONDATION ET UN HÔPITAL EN PERPÉTUELLE ÉVOLUTION

1929

- Dépôts des statuts de la Fondation
- La Fondation est reconnue d'utilité publique

1932

- Début de la construction de l'hôpital (photo visite Comité des Dames)

1936-1937

- Inauguration de l'Hôpital Foch par le Président de la République Albert Lebrun
- Ouverture des portes de l'Hôpital avec 350 chambres individuelles
- Ouverture d'une école et d'un foyer d'infirmières

1947

- Construction d'un bâtiment et ouverture de 10 chambres offrant des soins gratuits aux malades dénués de ressources grâce au legs de la Princesse de Polignac

2011

- Inauguration d'un nouveau bâtiment de 25 000 m² pour la maternité et les services d'urgence avec l'appui de la Fondation

SOUTENIR LA FONDATION FOCH, C'EST S'ENGAGER POUR PRÉFIGURER L'AVENIR DE L'HOSPITALISATION

LA FONDATION FOCH EST LA
1ÈRE FONDATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE DÉDIÉE AU
DÉVELOPPEMENT HOSPITALIER
D'EXCELLENCE.

A l'origine de la construction et de l'ouverture de l'Hôpital Foch, la Fondation Foch ambitionne, dès 1929, de lui permettre d'être à la pointe de la modernité et de pratiquer une approche humaniste centrée sur le patient.

Jusqu'en 1939, l'hôpital est géré par la Fondation Foch, réquisitionné par le service de santé militaire français puis par le service de santé militaire allemand jusqu'en

1945. Son exploitation est ensuite confiée à la caisse de prévoyance des cheminots, jusqu'à la fin de l'année 1995. En 1996, la Fondation Foch décide de confier la gestion de l'hôpital et de ses annexes à l'Association Hôpital Foch : association à but non lucratif constituée conjointement avec la Fondation, le département des Hauts-de-Seine et la ville de Suresnes.

La Fondation poursuit aujourd'hui l'œuvre des fondateurs, avec les mêmes intentions, en l'adaptant en permanence aux enjeux de santé du moment et en se projetant dans l'avenir par le soutien à l'innovation dans tous les domaines.

La Fondation, fidèle à sa vocation, continue sa mission d'accompagnement des projets phares de l'Hôpital Foch, aussi bien immobiliers, technologiques, de recherche ou de formation, en lui apportant un soutien financier qui l'aide à garder son statut d'excellence et de précurseur.

AU COURS DES 7
DERNIÈRES ANNÉES,
LA FONDATION
FOCH A CONTRIBUÉ
FINANCIÈREMENT
À PLUS DE 45 M€ AUX
PROJETS DE L'HÔPITAL

FOCH 2020 : REPOUSSER LES LIMITES ET INITIER DE NOUVELLES TECHNIQUES



Les défis en chirurgie sont encore nombreux, que ce soit dans le traitement des cancers ou dans le domaine de la transplantation.

Les progrès à venir demandent notamment des équipements en robotique, en imagerie et un renforcement des équipes. Pour être pleinement efficaces, ces chirurgies et greffes doivent être coordonnées avec un parcours complet de soin du patient, qui tienne compte de son état global et le suive avant pendant et après l'opération, à l'extérieur de

l'hôpital et en lien avec les équipes médicales.

Ainsi l'ensemble des données relatives au patient sont prises en compte : les données purement médicales, mais aussi l'environnement, le mode de vie, le contexte social du patient, et ce afin d'intégrer tous les aspects de sa santé et de sa vie.

AGIR AU TRAVERS DE LA FONDATION FOCH C'EST PRENDRE PART À L'EXCELLENCE DE L'HÔPITAL

LE PATIENT AU CŒUR DE LA MISSION DE LA FONDATION FOCH

Dans quatre domaines : la recherche, les équipements de pointe, la prise en charge du patient et la formation. La Fondation Foch aide l'hôpital à développer un modèle d'excellence, fondé sur l'exigence et l'innovation, en liaison avec l'ensemble des processus de soin, au sein de l'hôpital et au dehors, jusqu'au traitement et à la guérison.



CHERCHER

LA FONDATION FOCH
S'ATTACHE À FINANCER DES
TRAVAUX DE RECHERCHE
APPLIQUÉE POUR UNE
MÉDECINE TOUJOURS
PLUS PERFORMANTE ET
INNOVANTE.

Depuis 2011, la Fondation Foch participe au financement d'un protocole de recherche innovant sur les greffes de poumons à l'hôpital Foch.

D'abord programme pilote de recherche, ce procédé révolutionnaire de réhabilitation ex-vivo des greffons pulmonaires a été initié afin que des poumons, non viables en l'état pour une greffe, puissent bénéficier d'un traitement de plusieurs heures, destiné à les réhabiliter.

L'objectif de cette technique est de permettre d'augmenter le nombre de greffes pour prendre en charge les patients sur liste d'attente et ainsi réduire le délai d'attente. L'application de ce programme a été effective dès 2011. Entre son commencement et 2015,

près de 50 greffes ex-vivo ont pu être réalisées à l'hôpital Foch, avec des taux de réussite et de survie équivalents à ceux des transplantations classiques.

Depuis 2016, l'objectif que s'est fixé l'hôpital Foch consiste en la « mise en routine » de la réhabilitation du greffon pulmonaire pour qu'elle devienne une méthode usuelle, afin de continuer à augmenter le nombre de greffes et ainsi sauver plus de vies.

Pour ce faire, la Fondation Foch a accompagné en 2016 le financement d'une machine (la XPS) permettant de standardiser le procédé de réhabilitation ex-vivo et ainsi de traiter davantage de greffons. Aujourd'hui, nous avons encore besoin de nos donateurs pour continuer à développer ce projet et pour que le plus grand nombre de patients puissent en bénéficier.



« L'aide et le soutien sans faille apportés par la Fondation ont permis à ce projet de passer du statut de recherche à celui de réel programme clinique de routine à l'Hôpital Foch. L'enjeu est maintenant de pouvoir continuer à faire bénéficier nos patients de cette technologie en attendant d'obtenir un remboursement par les tutelles. »

Dr Édouard SAGE
Service de Chirurgie Thoracique
et Transplantation Pulmonaire

C'EST GRÂCE À LA FONDATION FOCH QUE CE PROJET DE RECHERCHE A PU ABOUTIR ET A PERMIS DE SAUVER ENVIRON 70 VIES DEPUIS SON COMMENCEMENT.



SOIGNER ET PRENDRE SOIN

« **Soigner** » c'est apporter les meilleurs traitements possibles à un patient pour sa guérison. Les spécialités médicales s'appuient chacune sur un plateau technique de très haut niveau, assurant ainsi une qualité de soins reconnue.

« **Prendre soin** » c'est considérer le patient en lui offrant les meilleures conditions d'accueil, de prise en charge et de confort.

Pour la Fondation et l'hôpital Foch, la santé doit être un équilibre entre technologie de pointe et humanité, c'est pourquoi les patients sont placés au cœur de la mission de l'hôpital Foch.

LA FONDATION PARTICIPE À L'ACQUISITION ET AU RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE HAUTE TECHNOLOGIE.

L'adénome de prostate est une affection extrêmement répandue. Son traitement nécessite d'investir

dans les dernières techniques. La Fondation a participé à l'acquisition d'un laser holmium, révolution technologique apportant des bénéfices importants pour le patient. La durée d'hospitalisation est réduite, l'intervention est moins invasive : aucune cicatrice, douleurs moindres, et le taux de

réussite de l'opération est de 100%.

Grâce à cette acquisition, en 2015 l'hôpital Foch était le premier établissement de l'Ouest parisien à disposer de cet équipement, confortant son statut d'hôpital d'excellence à la pointe de l'innovation technologique.



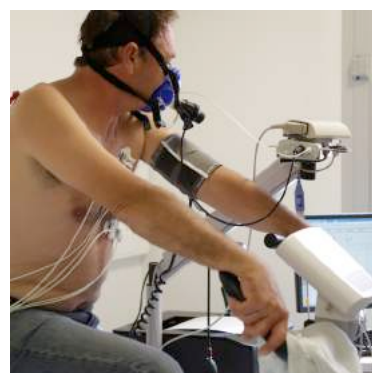
Le Laser HOLMIUM apporte un bénéfice certain au patient porteur d'un adénome de la prostate qui nécessite un traitement chirurgical. En effet, avant l'arrivée de cette nouvelle technologie, pour traiter « une grosse prostate », nous étions obligés de réaliser une intervention à ventre ouvert ; avec ce nouveau laser nous pouvons retirer par les voies naturelles sans aucun dommage collatéral.

Pr Thierry LEBRET

Chef de Service Urologie et Transplantation rénale Onco-urologie

PARCE QU'ENGAGÉE AU SERVICE DU PATIENT, EN 2015 LA FONDATION FOCH A DÉCIDÉ D'APPORTER SON SOUTIEN À UN PROJET NOVATEUR QUI PRÉPARE LES PATIENTS À UNE INTERVENTION CHIRURGICALE OU À UNE CHIMIOTHÉRAPIE ET LEUR PERMET UN MEILLEUR RÉTABLISSEMENT POSTOPÉRAIRE.

L'objectif de ce projet « Préhabilitation – Réhabilitation » consiste à proposer un « parcours patient », adapté et sécurisé pour le patient. Son originalité réside dans l'aspect complet du programme et la capacité d'adaptation à une diversité de pathologies et à l'âge du patient. **A terme, l'hôpital Foch ambitionne de créer le 1^{er} centre de préhabilitation en Ile-de-France.**



CE PROJET PLACE L'HÔPITAL FOCH COMME PRÉCURSEUR DE LA PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DE DEMAIN.



FORMER CENTRE DES SIMULATIONS DE FOCH

LA FONDATION ET L'HÔPITAL FOCH ATTACHENT UNE GRANDE ATTENTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

« **Jamais la première fois sur le patient** » *

La Fondation Foch a fait sienne cette recommandation qui, à elle seule, justifie les avantages des techniques de simulation en santé. Cet objectif, toujours dans un souci d'éthique, a pour vertus primordiales le bien-être du patient et l'amélioration de la qualité des soins grâce à l'excellence de la formation des professionnels de santé.

Un premier pas a déjà été franchi grâce à la Fondation avec l'acquisition de deux mannequins de simulation en 2013 pour les étudiants de l'école d'infirmières de l'hôpital Foch. Seuls face au

mannequin patient, les étudiants peuvent s'entraîner, échanger et prendre les décisions opportunes. Le mannequin, téléguidé, réagit aux traitements, exprime de la souffrance en fonction de la pathologie et répond aux questions.

C'est sur cette lancée que la Fondation Foch a financé en 2015 l'ouverture du Centre des Simulations à hauteur de 950 000 € grâce au soutien de ses généreux bienfaiteurs.

Avec 600 m² de salles et de plateau technique, le Centre bénéficie d'un matériel de simulation à la fine pointe de la technologie avec des consoles 3D, des mannequins haute-fidélité, des organes siliconés et des simulateurs virtuels. L'Hôpital Foch contribue ainsi à la préparation du personnel de santé en anesthésie, réanimation,

neurochirurgie, gynécologie-obstétrique, pédiatrie, échographie, manipulation de cytotoxiques, etc.

Le Centre des Simulations dispose, par exemple, d'un simulateur pour la Neurochirurgie (Neuro Touch), également financé par la Fondation.

A l'instar des simulateurs de vol, les neurochirurgiens peuvent alors « répéter » les gestes de l'intervention avec la plus grande précision avant de la réaliser sur leur patient.



LE CENTRE DES SIMULATIONS PLACE DÉJÀ L'HÔPITAL FOCH EN POSITION DE LEADER ET DE PRÉCURSEUR DANS LE DOMAINE DE LA SIMULATION MÉDICALE COMME CHIRURGICALE.



« Grâce à son Centre des Simulations, géré par Foch Santé Formation, l'hôpital Foch investit dans la transmission de ses expertises, la professionnalisation de ses collaborateurs et le rapprochement du monde de la santé avec celui de l'entreprise, perpétuant ainsi sa notoriété. »

Eléa CANIPELLE,

Directrice de l'Institut Foch Santé Formation.

* Rapport de la Haute Autorité de Santé « État de l'art (national et international) en matière de pratiques de simulation dans le domaine de la santé », janvier 2012.

DONATION, LEGS, ASSURANCE VIE À CHACUN SA SOLUTION...

Un projet philanthropique est souvent l'œuvre d'une vie, c'est pourquoi il est important d'être bien accompagné afin de choisir le mode de soutien qui vous convient le mieux.



« ENVISAGER DE LÉGUER TOUT OU PARTIE DE SES BIENS À UNE BONNE OEUVRE APRÈS SA MORT PROCÈDE D'UNE BONNE INTENTION.

ENCORE FAUT-IL LE PRÉVOIR DANS UN TESTAMENT BIEN RÉDIGÉ POUR QUE CES DISPOSITIONS DE DERNIÈRES VOLONTÉS S'APPLIQUENT CONFORMÉMENT À LA VOLONTÉ DU TESTATEUR.

PRENDRE CONSEIL AUPRÈS D'UN NOTAIRE S'AVÈRE ALORS PRÉCIEUX POUR SÉCURISER L'ACTE ET EN ASSURER LA CONSERVATION. ».

Recommandation du Notaire Conseil
de la Fondation Foch

GÉNÉRALITÉS SUR LES MOYENS DE SOUTIEN

L'ÉXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

La Fondation Foch, reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1929, est exonérée en totalité des droits de mutation et ce quel que soit l'âge du bienfaiteur, le montant ou le type de donation, de legs ou d'assurance-vie. En pratique, la somme ou les biens dont vous nous gratifiez sont intégralement transmis à la Fondation Foch pour financer les projets de l'Hôpital.

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTER VOTRE SOUTIEN AU PROJET OU SERVICE DE VOTRE CHOIX

Que vous fassiez une donation, un legs ou que vous désigniez la Fondation Foch bénéficiaire de votre assurance-vie, vous pouvez affecter votre geste à un projet ou un service particulier qui vous tient spécialement à cœur. Pour cela, il vous suffit de bien préciser par écrit la cause que vous souhaitez soutenir, ainsi votre volonté sera respectée.

Vous pouvez également nous laisser le libre choix d'affecter votre soutien. Dans ce cas, celui-ci sera utilisé pour les projets de l'hôpital en cours les plus pertinents.

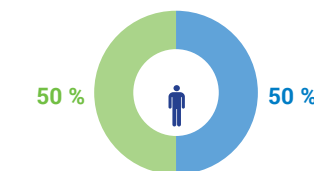
UNE RÈGLE COMMUNE AUX LEGS ET DONATIONS

LE RESPECT DE LA PART RÉSERVATAIRE OBLIGATOIRE DE VOS HÉRITIERS

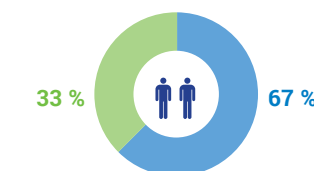
Votre patrimoine est constitué d'une part sur laquelle les héritiers réservataires ont un droit, et d'une quotité disponible que l'on peut transmettre librement.

La loi assure la protection des héritiers réservataires* : votre donation ou legs à la Fondation Foch ne peut donc porter que sur la quotité disponible, définie selon les schémas ci-dessous.

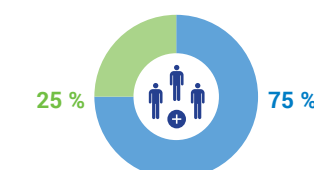
1 ENFANT



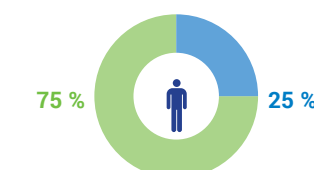
2 ENFANTS



3 ENFANTS ET PLUS



CONJOINT SURVIVANT



■ Part réservataire obligatoire de vos héritiers *

■ Quotité disponible

« Mes deux filles sont nées à l'hôpital Foch et mon mari, aujourd'hui décédé, y a été admirablement soigné. Mes enfants n'étant pas dans le besoin, je leur ai fait part de mon intention de léguer à la Fondation Foch un pavillon. Elles ont tout de suite adhéré à l'idée de transmettre ce bien au bénéfice de l'hôpital. Elles sont même soulagées à l'idée de savoir que la Fondation Foch s'occupera de toutes les formalités relatives à la vente. J'ai stipulé dans mon testament que le produit de la vente devra être affecté au service de neurochirurgie afin de témoigner ma reconnaissance aux médecins qui ont soigné mon mari. »

Mme Louise R.**

VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANT ?

Si vous n'avez ni enfant, ni conjoint survivant, vous pouvez donc disposer librement de l'ensemble de vos biens et transmettre votre patrimoine à une ou plusieurs personnes de votre choix ou à toute institution habilitée à recevoir des legs et donations, telle que la Fondation Foch.

* Article 912 du Code civil : La réserve héréditaire est la part des biens et droits successoraux dont la loi assure la dévolution libre de charges à certains héritiers dits réservataires, s'ils sont appelés à la succession et s'ils l'acceptent. La quotité disponible est la part des biens et droits successoraux qui n'est pas réservée par la loi et dont le défunt a pu disposer librement par des libéralités.

** Par souci de confidentialité, les prénoms et photo des personnes présentes dans cette brochure ont été changés.



LA DONATION, SOUTENIR DE SON VIVANT LA FONDATION FOCH

La donation est un acte notarié par lequel vous transmettez de votre vivant de façon **immédiate, irrévocable et sans contrepartie**, un bien immobilier ou mobilier : appartement, somme d'argent, titres, droits d'auteur... à une autre personne physique ou morale.

Contrairement au don manuel qui n'exige aucune condition de forme, le recours à un contrat notarié est conseillé pour une donation importante d'argent

et obligatoire pour les biens immobiliers. Le rôle du notaire est de garantir la sécurité juridique de l'acte et d'en conserver la preuve matérielle. Le notaire est aussi là pour vous conseiller dans la réalisation de vos projets philanthropiques.

UN TYPE DE DONATION POUR CHAQUE SITUATION...

LA DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Le ou les biens que vous choisissez de donner à la Fondation Foch sortent de votre patrimoine et deviennent la propriété pleine et entière de la Fondation qui en assume toutes les charges. La valeur de votre donation sera retenue dans un acte notarié irrévocable.

LA DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ

Aussi appelée « donation avec réserve d'usufruit », cette donation permet à la Fondation Foch de devenir propriétaire du bien, le donateur en conservant l'usufruit sa vie durant (usage ou revenus éventuels que le bien produit). En choisissant la donation en nue-propiété vous assurez immédiatement à la Fondation Foch la transmission d'un capital à venir au moment de votre décès.

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous disposez peut-être d'un bien produisant des revenus (portefeuille de valeurs mobilières ou bien immobilier) ?

Ce type de donation permet à la Fondation Foch de recevoir de manière temporaire des revenus d'un bien pour une durée au moins égale à 3 ans, le donateur en conservant la nue-propiété. Cette transmission temporaire vous permet de soutenir la Fondation Foch sur une période. Au terme de la donation, vous recouvrez la pleine et entière propriété du bien.

En donnant à titre temporaire l'usufruit d'un bien, vous êtes exonéré d'impôt au titre de l'IR et au titre de l'ISF.

LA DONATION POSTHUME OU « DON SUR SUCCESSION »

La Loi sur le mécénat de 2003 a instauré le dispositif du don sur succession prévu à l'article 788 III du CGI (Code Général des Impôts). Il vous permet de donner à la Fondation Foch, dans les six mois du décès, une partie de la succession dont vous héritez, tout en étant exonéré des droits de mutation sur la somme correspondante. En donnant à la Fondation Foch par le mécanisme de la donation posthume, vous réalisez une économie sur le montant total des droits de succession.



« Mon frère est décédé, j'étais sa seule héritière. Je savais depuis longtemps qu'il voulait faire un geste pour la Fondation Foch, alors 3 mois après son décès j'ai fait une donation posthume de 50 000 €. Grâce à cette donation j'ai pu réaliser le souhait de mon frère et faire une économie sur le montant des droits de succession à payer à l'Etat. »

Mme. Patricia B*

VOS QUESTIONS SUR LES DONATIONS, NOS RÉPONSES...

ET VOTRE FISCALITÉ ?

Une donation vous donne droit à des avantages fiscaux sur votre impôt sur le revenu ou sur votre impôt sur la fortune.

En fonction du type de la donation et de l'impôt, les avantages fiscaux diffèrent.

Pour plus d'information concernant la fiscalité des donations appliquée à votre situation,

**CONTACTEZ-NOUS AU
01.45.06.29.24**

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN DON MANUEL ET UNE DONATION ?

Le don manuel correspond à la somme d'argent (liquidités, chèques ou virements bancaires) que vous remettez à la Fondation Foch. Il ne nécessite aucune formalité.

La donation par acte notarié est conseillée lorsqu'elle porte sur une somme d'argent importante et obligatoire quand elle porte sur un bien immobilier.

PUIS-JE FAIRE UNE DONATION À LA FONDATION FOCH SI J'AI DES ENFANTS ?

Oui bien sûr, il faut cependant veiller à ne pas amputer la part réservataire de vos enfants (lire en page 9). Pour savoir si le bien que vous souhaitez donner à la Fondation Foch n'excède pas votre quotité disponible, vous pouvez contacter votre notaire.

* Par souci de confidentialité, les prénoms et photo des personnes présentes dans cette brochure ont été changés.



LE LEGS, INSCRIRE VOTRE ACTION DANS LA DURÉE AUPRÈS DE LA FONDATION FOCH

QU'EST-CE QU'UN LEGS ?

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle une personne transmet à titre gratuit tout ou partie de ses biens à une personne ou à une association ou fondation reconnue d'utilité publique.

Faire un legs, c'est décider ce qu'il adviendra de ses biens après son décès. Le legs est un geste réfléchi et fort qui se décide de votre vivant mais ne prendra effet qu'après votre décès.

DÉTERMINER LES BÉNÉFICIAIRES

La première chose à faire lorsque vous souhaitez léguer tout ou partie de votre patrimoine est d'identifier le ou les bénéficiaires. La Fondation Foch, en tant que Fondation reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir les legs.

CHOISIR UN TYPE DE LEGS

Vous avez la possibilité d'opter pour 3 types de legs en fonction de ce que vous souhaitez léguer à la Fondation Foch.

1- LE LEGS UNIVERSEL

Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires (lire en page 9), le legs universel vous permet de léguer la totalité de votre patrimoine à la personne de votre choix avec un taux d'imposition qui varie en fonction du lien de parenté entre vous et le ou les légataires et de la nature du bien légué (pleine propriété, usufruit ou nue-propriété).

Si vous avez des héritiers réservataires, le legs universel est toujours possible, dans ce cas vous pouvez léguer la quotité disponible à la Fondation Foch.

2- LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Ce legs permet de répartir votre patrimoine entre plusieurs légataires, y compris la Fondation Foch. Vous léguerez une quote-part de l'ensemble de votre patrimoine (par exemple : ¼ de votre patrimoine), ou une catégorie de vos biens (par exemple : vos immeubles).

Vous pouvez aussi choisir de donner au légataire la nue-propriété, en laissant l'usufruit à une tierce personne sa vie durant ou pour une durée déterminée. Le légataire récupérera la pleine propriété du bien au décès de l'usufruitier, ou à l'expiration du délai déterminé.

3- LEGS À TITRE PARTICULIER

Vous léguerez un bien ou plusieurs biens déterminés, ils peuvent être immobiliers (maisons, terrains...) ou mobiliers (somme d'argent, droits d'auteurs, œuvres d'art...).

Ce legs peut être fait en pleine propriété, dans ce cas la Fondation recueille le ou les biens que le testateur lui destine.

« Très bien soigné par le service urologie, j'ai décidé de faire un legs à la Fondation Foch pour soutenir les médecins qui ont pris soin de moi. Je me suis rendu chez mon notaire pour formaliser ma volonté. Je suis heureux de savoir que la vente de l'appartement que j'ai légué pourra servir à sauver des vies. »

M. Michel P**



* Par souci de confidentialité, les prénoms et photo des personnes présentes dans cette brochure ont été changés.

UNE INCITATION FISCALE POUR ACCROÎTRE VOTRE GÉNÉROSITÉ : LE LEGS À CHARGE

EN 2013, MME B, A CHOISI DE FAIRE UN GESTE UTILE ET DE LÉGUER SON PATRIMOINE À UNE DE SES AMIES. ELLE A OPTÉ POUR LE LEGS À CHARGE SUR LES CONSEILS DU SERVICE LEGS DE LA FONDATION FOCH

Le legs à charge vous permet de faire un legs à un ami ou à un parent éloigné tout en rendant votre geste utile pour le développement de l'hôpital Foch.

Si vous désignez la Fondation Foch comme légataire universelle, vous pouvez la charger de transmettre un legs particulier net de frais à la personne de votre choix. Dans ce cas, la Fondation Foch payera les droits de la succession pour le compte de cette personne. Les droits de succession s'en trouvent réduits, vos proches ne sont pas lésés et vous faites bénéficier la Fondation de votre générosité.

EXEMPLES DE LEGS À CHARGE :

• JE DÉCIDE DE LÉGUER DIRECTEMENT À UN PARENT ÉLOIGNÉ OU UN AMI

Je lègue directement 200 000 € à un parent éloigné ou un ami

Mon parent éloigné ou ami règle 60 % de 200 000 € soit 120 000 € de droits de succession à l'Etat

Mon légataire reçoit la somme de 80 000 € (200 000 € - 120 000 €)

• JE SOUTIENS LA FONDATION FOCH ET JE LÈGUE À UN PARENT ÉLOIGNÉ OU UN AMI

Je lègue 200 000 € à la Fondation Foch, à charge pour elle de transmettre un legs particulier de 80 000 € à un parent éloigné ou ami

La Fondation Foch règle 60% de 80 000 € soit 48 000 € de droits de succession à l'Etat pour le compte de mon parent éloigné ou ami

Mon parent éloigné ou ami reçoit 80 000 € du legs particulier ET la Fondation Foch reçoit : 120 000 € - 48 000 € de droits de succession = 72 000 €

Ainsi, en choisissant le legs à charge, votre legs bénéficiera à hauteur de 152 000 € aux donataires que vous aurez choisis. A l'inverse, c'est seulement 80 000 € de votre legs qui sera réellement transmis à votre parent éloigné ou ami en cas de legs classique après paiement des droits de succession.

Si vous décidez de faire un legs à charge à la Fondation Foch, la personne qui recevra le legs particulier n'aura pas à s'occuper de la gestion administrative, toujours complexe, de la succession. Nous nous chargeons de tout !

VOS QUESTIONS SUR LE LEGS, NOS RÉPONSES...

JE VOUS AI LÉGUÉ MON PATRIMOINE PUIS-JE ENCORE DISPOSER DE MES BIENS ?

OUI, si vous le souhaitez, vous pouvez les vendre, les louer, les donner, etc. En effet, ce n'est qu'après votre décès que nous disposerons de votre patrimoine.

SI JE LÈGUE MES BIENS À LA FONDATION FOCH, POURRA-T-ELLE ORGANISER MES OBSÈQUES ET ENTREtenir MA SÉPULTURE ?

OUI, si vous l'indiquez dans votre testament, la Fondation Foch peut entretenir et fleurir votre tombe ou faire procéder à des offices religieux.

NOS CONSEILS

POUR PREPARER ET REDIGER SON TESTAMENT



Organiser sa succession n'est pas une chose facile, elle est le fruit d'une profonde réflexion et doit vous permettre d'être serein et rassuré quant au devenir de vos biens après votre décès.

Une fois cette réflexion terminée, vous pourrez rédiger votre testament qui désignera les héritiers de vos biens et la part qui reviendra à chacun.

Un testament est aussi un témoignage des valeurs qui ont guidé votre vie. Il vous est effectivement possible de gratifier des fondations ou associations que vous avez soutenues votre vie durant.

LE TESTAMENT EN PRATIQUE

LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Pour être valable, vous devez le rédiger de façon manuscrite et il doit comporter :

- Votre état civil
- La désignation précise du ou des biens légués
- La désignation précise du ou des bénéficiaires du legs
- La date de rédaction et votre signature

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE

Ce testament est réalisé par et chez un notaire, garant de son authenticité, en présence d'un autre notaire ou de deux témoins. En pratique, vous dictez le contenu au notaire qui le retranscrit. Une fois terminé, une lecture du testament est faite devant vous et le second notaire ou les deux témoins puis toutes les personnes présentes signent le testament.

FAITES CONNAÎTRE VOS INTENTIONS !

UNE FOIS VOTRE TESTAMENT RÉDIGÉ, IL EST IMPORTANT DE LE FAIRE ENREGISTRER AUPRÈS DE VOTRE NOTAIRE AU « FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DES DERNIÈRES VOLONTÉS ». LES NOTAIRES ONT POUR OBLIGATION D'INTERROGER CE FICHER À L'OUVERTURE D'UNE SUCCESSION, AFIN DE S'ASSURER QU'IL N'EXISTE AUCUNE VERSION POSTÉRIEURE AU TESTAMENT PRÉSENTÉ.



QUELQUES EXEMPLES DE TESTAMENTS

JE SOUHAITE FAIRE UN LEGS UNIVERSEL À LA FONDATION FOCH

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné M... né le... demeurant à..., institue la Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92150, légataire universelle de tous mes biens, meubles et immeubles.

Ecrit de ma main à... le...
Signature

JE SOUHAITE FAIRE UN LEGS À TITRE UNIVERSEL À LA FONDATION FOCH

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné M... né le... demeurant à..., institue la Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92150, légataire à titre universel de ma succession représentée par (en fonction de votre volonté) :

- La totalité de mon patrimoine immobilier
- La totalité de mon patrimoine mobilier
- X % de l'ensemble de mes biens meubles et immeubles

Ecrit de ma main à... le...
Signature

JE SOUHAITE FAIRE UN LEGS À TITRE PARTICULIER À LA FONDATION FOCH

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné M... né le... demeurant à..., institue la Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92150, légataire à titre particulier :

- D'une somme d'argent : XX €
- De la pleine propriété de ma maison située à...
- De la nue-propriété de ma maison située à... l'usufruit revenant à mon neveu M. X pour une durée de 3 ans (à modifier selon votre volonté)

Ecrit de ma main à... le...
Signature

VOS QUESTIONS SUR LE TESTAMENT, NOS RÉPONSES...

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Si vous ne rédigez pas de testament, vos biens seront automatiquement répartis entre vos héritiers selon les règles légales. Si vous n'avez pas d'héritiers, votre patrimoine reviendra intégralement à l'Etat.

DOIS-JE INFORMER LA FONDATION FOCH DE MES VOLONTÉS ?

Nous vous conseillons de nous informer de vos décisions, mais ce n'est pas une obligation. Dans ce cas, nous serons avertis par le notaire dépositaire de votre testament.

Y-A-T-IL UN ÂGE PRÉCIS POUR FAIRE UN TESTAMENT ?

Non ! Beaucoup pensent qu'établir son testament est réservé aux personnes âgées, mais il est important de mettre vos proches à l'abri et de concrétiser votre projet philanthropique, et ce quel que soit votre âge.



L'ASSURANCE-VIE, CHOISIR D'ÉPARGNER EN FAVEUR DE LA FONDATION FOCH

QU'EST-CE QU'UNE ASSURANCE-VIE ?

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance pour constituer, faire fructifier et transmettre un capital dans un cadre fiscalement avantageux.

L'assurance-vie permet de répartir votre capital entre un ou plusieurs bénéficiaires, à part égales ou en quotes-parts différentes. Elle est un moyen de transmettre son patrimoine au moment du décès, tout en gardant la libre disposition de son épargne sa vie durant.

L'assurance-vie est un outil efficace pour allier générosité et épargne, en désignant la Fondation Foch bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat, vous participez à l'excellence de l'hôpital Foch.

COMMENT FAIRE UNE ASSURANCE-VIE EN FAVEUR DE LA FONDATION FOCH ?

- La première étape est de demander conseil auprès de votre banque.
- Vous pouvez ensuite contacter la Fondation Foch pour rencontrer la personne en charge des successions et échanger sur vos intentions.
- Une fois votre décision prise, il vous faudra remplir la clause bénéficiaire du contrat en précisant clairement les noms et adresses exacts du ou des bénéficiaires ainsi que leur quotes-parts respectives.

MODÈLES DE CLAUSES BÉNÉFICIAIRES :

CLAUDE BÉNÉFICIAIRE UNIQUE

La Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92151

CLAUDE BÉNÉFICIAIRE MULTIPLE

La Fondation Foch, sise au 40, rue Worth - Suresnes 92151 pour moitié et M.X... demeurant à..., pour moitié.

LEXIQUE

ASSURANCE-VIE :

Placement financier non intégré dans la succession et pouvant être transmis à un ou plusieurs personnes et/ ou organismes.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre d'une profession libérale réglementée, chargé du contrôle comptable, financier et juridique d'une société, dont il est indépendant. Il dispose d'un droit d'alerte en cas d'irrégularités dans la gestion du personnel dirigeant.

DONATAIRE

Personne qui reçoit la donation.

HÉRITIERS RÉSERVATAIRES

Descendant (enfant ou petit-enfant), ou à défaut de descendant, le conjoint survivant, à qui la loi réserve une part d'héritage qui ne peut être amputée. Cette part varie en fonction de la qualité et du nombre d'héritiers réservataires (pour plus de détails lire en page 9).

LÉGATAIRE

Personne désignée par testament pour recevoir les biens d'une personne décédée.

LIBÉRALITÉS

Acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou droits au profit d'une autre personne ou d'un organisme. Il peut s'agir d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie.

NUE-PROPRIÉTÉ

Droit de disposer de son bien sans pouvoir l'utiliser, ni percevoir les revenus de celui-ci.

PLEINE PROPRIÉTÉ

Elle permet de jouir d'un bien, d'en percevoir les fruits et les revenus et d'en disposer librement. La pleine propriété comprend l'usufruit et la nue-propriété.

QUOTITÉ DISPONIBLE

Part des biens d'une personne dont elle peut disposer librement par donation ou testament.

TESTAMENT

Document écrit dans lequel le testateur organise la transmission de ses biens lors de sa succession.

TESTATEUR

Personne rédigeant ou ayant fait rédiger un testament.

USUFRUIT

Droit réel de jouissance qui confère à son titulaire (l'usufruitier) le droit d'utiliser le bien et d'en percevoir des revenus locatifs, sans pouvoir en disposer, notamment le vendre.

VOS QUESTIONS SUR L'ASSURANCE-VIE, NOS RÉPONSES...

SI JE SOUSCRIS UNE ASSURANCE-VIE AU PROFIT DE LA FONDATION FOCH, PUIS-JE CHANGER D'AVIS ?

OUI ! Vous pouvez à tout moment changer d'avis et désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires.

Y-A-T-IL UN MONTANT MINIMUM POUR SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE ?

La constitution d'une assurance-vie ne nécessite pas de montant minimum. Quel que soit son montant, votre assurance-vie est précieuse à la Fondation Foch.

COMMENT PUIS-JE ÊTRE SÛRE QUE LA FONDATION FOCH BÉNÉFICIERA BIEN DE MON CONTRAT ASSURANCE-VIE ?

Depuis 2005, l'assureur est obligé de rechercher et de prévenir le bénéficiaire de votre assurance-vie. Il est donc essentiel de bien préciser le nom et les coordonnées de notre Fondation pour éviter toute confusion.

LA FONDATION FOCH EST DIGNE DE VOTRE CONFIANCE

La Fondation Foch met tout en oeuvre pour se montrer digne de votre confiance et garantir le respect de vos volontés.

LA FONDATION FOCH EST MEMBRE DU COMITÉ DE LA CHARTE

À l'issue de la période d'instruction de sa candidature, la Fondation Foch a obtenu le label « Don en confiance » le 7 juillet 2016.

Cette labellisation signifie que la Fondation Foch satisfait aux quatre grands principes du Don en confiance : transparence, respect du donateur, rigueur de la gestion, gestion désintéressée.



NOS COMPTES CONTRÔLÉS ET CERTIFIÉS

Chaque année, les comptes de la Fondation Foch sont contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes indépendant et sont approuvés par notre Conseil d'administration.

Ces documents sont également adressés à nos ministères de tutelle : le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Solidarités et de la Santé.



UN DEVOIR DE TRANSPARENCE

Tous les ans, vous retrouvez la lettre de validation des comptes certifiés du commissaire aux comptes et la part des ressources provenant des libéralités dans le Rapport Annuel de la Fondation consultable sur notre site internet www.fondation-foch.org.

LA FONDATION FOCH RESPECTE LA VOLONTÉ DE SES BIENFAITEURS

La Fondation Foch s'engage à respecter la volonté de ses bienfaiteurs et à affecter leur geste aux projets qu'ils auront choisis.

Afin d'être serein concernant l'affectation de votre soutien, nous vous conseillons de contacter le service legs, donations et assurance-vie de la Fondation Foch (lire en page 19).

NOUS VOUS ÉCOUTONS ET VOUS ACCOMPAGNONS DANS VOTRE PROJET

Une transmission suscite de nombreuses interrogations, c'est pourquoi notre service legs, donation et assurance-vie se tient à vos côtés pour vous accompagner et répondre à vos questions.

LES ENGAGEMENTS DE NOTRE SERVICE LEGS, DONATIONS ET ASSURANCE-VIE :

- Un souci de confidentialité.
- Des informations complètes sur les libéralités.
- Des conseils personnalisés selon votre projet.
- La possibilité de se déplacer au domicile de nos bienfaiteurs.
- Un suivi efficace et rigoureux de chaque succession vous garantissant le respect de vos volontés.
- La Fondation s'entoure notamment d'un notaire conseil pour assurer le respect des règles juridiques, d'un commissaire-priseur et d'agents immobiliers pour valoriser au mieux vos biens.



LA FONDATION EST À VOTRE ÉCOUTE :



**SERVICE LIBÉRALITÉS
FONDATION FOCH**

01.45.06.29.24
contact@fondation-foch.org

« EN TRANSMETTANT MON PATRIMOINE
À LA FONDATION FOCH,
**JE PARTICIPE AU DÉVELOPPEMENT D'UN HÔPITAL INNOVANT,
QUI OFFRE À TOUS LES MEILLEURES CHANCES
DE GUÉRISON, ET CONTRIBUERA À PRÉFIGURER
L'AVENIR DE L'HOSPITALISATION. »**



**FONDATION
HÔPITAL FOCH**

Pavillon Balsan • 40, rue Worth • 92 150 Suresnes
Tel : +33 (0)1 45 06 29 24 • contact@fondation-foch.org

WWW.FONDATION-FOCH.ORG